Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20250403-2025-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

Procurations :
Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUBOIS

Absents et excusés :
Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2025-042
Taux de fiscalité 2025 – Taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1447 à 1478 bis, articles 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;
Vu la délibération n°2024-040 du 10 avril 2024 fixant le taux de CFE pour 2024 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'état 1259 ;

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de ne pas modifier le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de le maintenir à 35,16 %.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 35,16 % ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Eve MAUREL

Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH